

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 04 mars 2014

Délibération n° CA-2014-16

**Avenant n°1 à la convention adhésion-projet n° CCA-17-11-007  
avec la commune de l'Île d'Aix  
et la communauté d'agglomération Rochefort Océan**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CCA 17-11-007 du 12 juillet 2011 conclue avec la commune de l'Île d'Aix et la communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CCA 17-11-007 entre la commune de l'Île d'Aix, la communauté d'agglomération Rochefort Océan et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation  
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 12 MARS 2014

La Préfète,

Elisabeth BORNE

**AVENANT N° 1  
CONVENTION ADHÉSION-PROJET  
N° CCA 17 - 11 - 007**

ENTRE

**LA COMMUNE DE L'ILE D'AIX  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROCHEFORT OCÉAN**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La Commune de l'île d'Aix**, dont le siège est sis Rue Gourgaud, 17123 Île d'Aix représentée par son Maire, Monsieur Alain BURNET, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

**d'une part,**

**et**

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**, dont le siège est – Parc des Fourriers - 3, avenue Maurice Chupin - CS 50224 – 17304 ROCHEFORT Cedex, représentée par Monsieur Bernard GRASSET, son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2010,

**d'autre part,**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA – 2014 - ... en date du .....

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien immeuble de la Poste pour la réalisation de logements sociaux, la commune de l'Île d'Aix, la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ont conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 12 juillet 2011, une convention adhésion-projet (annexe n°1).

À ce jour, l'EPF PC a acquis le bien et la commune est en mesure de finaliser l'opération avec le groupe Immobilier 3F en vue de créer 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) en réhabilitation. Le calendrier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- mars 2014 : dépôt du dossier de demande de permis de construire
- Juin 2014 : consultation des entreprises
- Octobre 2014 : désignation de l'entreprise
- Décembre 2014 : mise en place des installations de chantier et préparation de chantier
- Janvier 2015 : début des travaux de réhabilitation du bien.

Compte tenu des délais, la commune souhaite retarder légèrement la revente du bien, initialement prévu pour juillet 2014.

L'EPF souhaite également réaffirmer les objectifs généraux guidant son intervention.

Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions dans un avenant à la convention.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de réaffirmer les objectifs généraux guidant l'intervention de l'EPF dans le cadre du nouveau PPI et prendre en compte les modifications du calendrier de revente du bien par l'EPF.

### **ARTICLE 1. — LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DE L'EPF**

Les interventions de l'EPF sont guidées par les objectifs généraux suivants, au service de l'égalité des territoires :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les zones tendues, les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

L'EPF accompagnera les collectivités partenaires afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis selon les objectifs ci-dessus pour faire émerger des opérations contribuant à l'image exemplaire du territoire.

## ARTICLE 2. — MODIFICATION DU CALENDRIER DE REVENTE PAR L'EPF

La revente du bien par l'EPF à la commune interviendra au plus tard pour le 30 juin 2015.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Fait à ..... , le ..... en 4 exemplaires originaux

La Commune  
de L'Île d'Aix  
représentée par son Maire,

**Alain BURNET**

La Communauté d'agglomération  
Rochefort-Océan  
représentée par son Président,

**Bernard GRASSET**

L'Établissement Public Foncier  
de Poitou-Charentes  
représenté par son Directeur Général,

**Philippe GRALL**

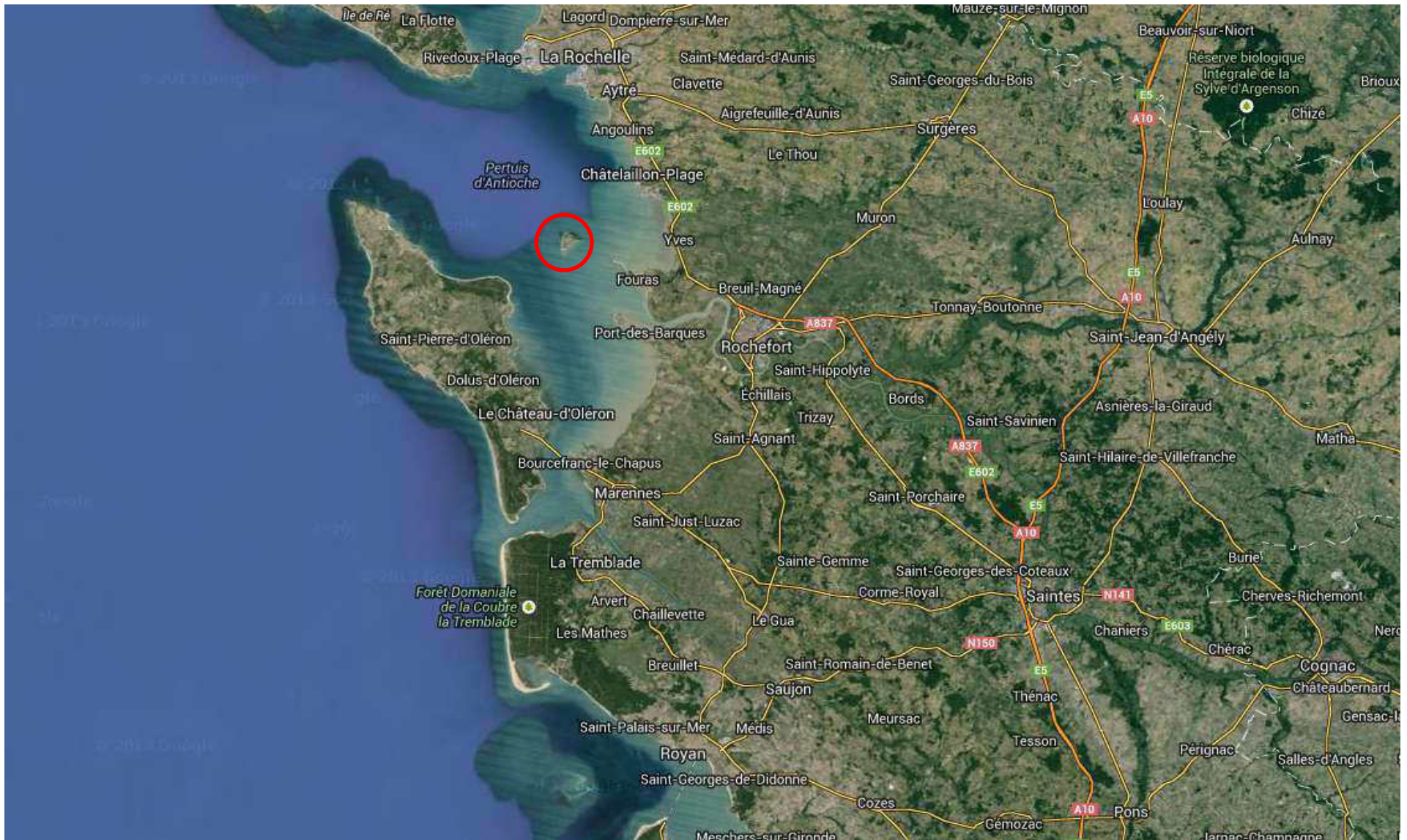
Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON**  
N° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CCP 17 – 11 – 007

# Avenant n° 1 Convention adhésion-projet

## Communauté d'agglomération Rochefort Océan (17)

### Commune de l'Île d'Aix (17)



Conseil d'administration du 04 mars 2014



**Avenant n° 1 Convention adhésion-projet**  
**Communauté d'agglomération Rochefort Océan (17)**  
**Commune de l'Île d'Aix (17)**



**Conseil d'administration du 04 mars 2014**

**Avenant n° 1 Convention adhésion-projet**  
**Communauté d'agglomération Rochefort Océan (17)**  
**Commune de l'Île d'Aix (17)**



- Convention signée : 12 juillet 2011
- opération habitat
- engagement financier : 580 000 €

**Échéance : juillet 2014**

**Avenant :**

**Prolongation de la durée d'exécution de la convention au plus tard au 30 juin 2015**